

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel au travail?

Mettons fin au harcèlement sexuel en milieu de travail



Reconnaître

le harcèlement sexuel en milieu de travail

Le harcèlement sexuel en milieu de travail est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence. Il s'inscrit dans le continuum de la violence à caractère sexuel et touche en majorité les femmes.

Il s'agit d'actes ou de commentaires à caractère sexuel non désirés qui se produisent dans un cadre professionnel. Ils se manifestent de façon répétée et offensent, mettent mal à l'aise ou provoquent un sentiment d'insécurité. Le harcèlement peut conduire à d'autres formes de violence, notamment à des attouchements ou à un viol.

Le harcèlement sexuel en milieu de travail englobe différents comportements, comme :

Dire des blagues sexistes et de nature sexuelle

Poser des questions ou parler de sexualité

Faire des commentaires inappropriés sur des parties du corps

Insulter ou se moquer de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou de l'expression de l'identité sexuelle d'une personne

Siffler une personne

Regarder de façon insistante le corps d'une personne

Répandre des rumeurs de nature sexuelle

Afficher ou diffuser des photos, des dessins ou des vidéos de nature sexuelle

Faire du chantage ou des menaces pour obtenir des faveurs sexuelles

Bloquer le passage, pousser dans le coin d'une pièce, s'approcher ou se pencher trop près d'une personne

Montrer ses parties génitales, etc.

Le harcèlement peut venir d'une personne travaillant pour l'organisation, comme un collègue ou un superviseur, ou d'une personne y étant liée, comme un client, un usager ou un fournisseur.

Le harcèlement peut toucher toute personne travaillant pour l'organisation, qu'elle soit rémunérée ou non. Ce peut être par exemple une employée à temps plein ou à temps partiel, une travailleuse occasionnelle, une contractuelle, une stagiaire ou une bénévole.

Le harcèlement sexuel peut se produire dans le secteur public ou privé et dans tous les domaines d'activités.

La notion de « milieu de travail » est large. Il y a harcèlement sexuel en milieu de travail si des comportements de nature sexuelle non désirés ont lieu, même en dehors des horaires habituels de travail et hors des locaux traditionnels, par exemple lors d'un voyage ou d'un repas d'affaires ou lors d'une activité sociale organisée par le travail. Le milieu de travail s'étend également aux systèmes de messagerie instantanée ou aux réunions en vidéoconférence, ainsi qu'au domicile de la personne lorsqu'elle est en télétravail.



Les impacts

du harcèlement sexuel en milieu de travail

Les comportements non désirés continus de la part du harceleur provoquent un sentiment d'insécurité, de peur, de stress, de pression ou d'impuissance qui nuisent à la santé physique et mentale de la victime. En général, c'est tout le milieu de travail qui est affecté par un climat malsain.

La peur des représailles et la méconnaissance des droits peuvent pousser les victimes à ne pas signaler les incidents. Certaines victimes se voient contraintes de prendre des congés ou même de quitter leur poste ou leur emploi.

Pour plus d'information sur le harcèlement sexuel en milieu de travail, sur les droits des travailleuses et travailleurs et sur les responsabilités des employeurs, visitez **plusjamais.ca**.

plusjamais.ca





La campagne « Ça ne passe plus » a été financée par Justice Canada



Ministère de la Justice Canada Department of Justice Canada